



Le 31 octobre 2024

Objet : Enquête Supplément de Loyer de Solidarité 2025
Service Gestion Locative
Tél. : 04 79 32 04 89
gestionlocative@sem4v.fr

Madame, Monsieur,

En application de la Loi n°96-162 du 4 mars 1996 modifiée, les Bailleurs Sociaux ont l'obligation de procéder chaque année à l'enquête Supplément de Loyer de Solidarité (SLS) pour les locataires concernés de l'ensemble de leur patrimoine conventionné.

Cette enquête permet de vérifier votre situation par rapport aux plafonds de ressources règlementaires. En cas de dépassement, un Supplément de Loyer de Solidarité (SLS) vous sera appliqué.

Pour ce faire, nous vous remercions de remplir rigoureusement **le questionnaire que vous avez reçu** et de nous le retourner complété, daté et signé **avant le 15 Décembre 2024**, accompagné de la **copie de toutes les pages de l'avis d'imposition** (reçu en 2024 sur les revenus 2023) **de l'ensemble des occupants de votre foyer.**

N.B. : Si votre revenu a baissé d'au moins 10% par rapport à l'année précédente, fournir également toutes les pièces justificatives pour les 12 derniers mois telles que bulletins de salaire, attestations Pôle Emploi, etc...

La transmission de ces documents dans le délai d'1 mois est **obligatoire**. A défaut, **une mise en demeure vous sera adressée**, sans lettre de relance de notre part.

Après cette mise en demeure et passé un délai de 15 jours, **vous vous exposeriez aux pénalités prévues par la Loi, à savoir :**

- la facturation d'un Supplément de Loyer de Solidarité Maximum,
- l'application d'une indemnité pour frais de dossier de 25,00 € non remboursable (*article L 441.9*),

Nous vous remercions de votre coopération.

Le Service Gestion Locative